

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 48<sup>e</sup> année – N° 18 – Vendredi 15 mai 2026

**Impressum** – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Délai pour la remise des publications: le lundi à 12h00. Ce délai est modifié en cas de jour férié le lundi. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39. Compte de chèques

postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** [joumalofficiel@lepays.ch](mailto:joumalofficiel@lepays.ch)

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Ordonnance portant exécution de la loi scolaire (Ordonnance scolaire)

Modification du 28 avril 2026

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 29 juin 1993 portant exécution de la loi scolaire (Ordonnance scolaire)<sup>1)</sup> est modifiée comme il suit:

#### Article 3, alinéa 1 (nouvelle teneur)

**Art. 3** <sup>1</sup> L'enfant en âge scolaire arrivant dans le Canton est intégré dans le degré scolaire correspondant à son âge et, à l'école secondaire, dans le niveau et le groupe de cours à option principaux qui lui sont le plus favorables, compte tenu de sa scolarité antérieure.

#### Article 39, alinéa 1, première phrase (nouvelle teneur)

**Art. 39** <sup>1</sup> A l'école secondaire, la classe réunit des élèves d'une même année scolaire sans distinction du niveau et du groupe de cours à option principaux (classe hétérogène). (...)

#### Article 40 (nouvelle teneur)

**Art. 40** L'éducation générale et sociale, l'éducation physique, l'éducation musicale, l'éducation visuelle, l'éducation numérique, les activités créatrices et manuelles ainsi que l'économie familiale sont enseignées en cours communs, sans distinction du niveau et du groupe de cours à option principaux.

#### Art. 45 (nouvelle teneur)

**Art. 45** <sup>1</sup> L'école secondaire offre des cours à option principaux et des cours à option secondaires. Ces derniers sont enseignés à partir de la dixième année.

<sup>2</sup> Pour les cours à option principaux, les élèves sont répartis dans les trois groupes suivants:

- le groupe 1 caractérisé par l'enseignement des compétences fondamentales;
- le groupe 1+ caractérisé par l'enseignement des compétences fondamentales renforcées;
- le groupe 2 caractérisé par l'enseignement des compétences élargies.

<sup>3</sup> L'enseignement des cours à option principaux comprend l'anglais, les sciences humaines et sociales, les sciences de la nature, l'économie pratique ainsi que les techniques d'apprentissage et accompagnement de projet.

<sup>4</sup> Les cours à option secondaires comprennent les activités techniques, l'italien, le latin ainsi que les mathématiques et sciences de la nature.

<sup>5</sup> Parmi les cours à option secondaires, seul l'enseignement des mathématiques et sciences de la nature est différencié entre les élèves des groupes 1 et 1+ d'une part et les élèves du groupe 2 d'autre part.

#### Article 49, alinéa 1 (nouvelle teneur)

**Art. 49** <sup>1</sup> L'école propose un cours d'appui de transition dans les disciplines de français, de mathématiques, d'allemand et d'anglais, d'une durée limitée, aux élèves qui, au terme d'un semestre, accèdent à un niveau plus exigeant ou qui changent de groupe de cours à option principaux.

#### Article 50, alinéas 1, deuxième phrase, et 2, première phrase (nouvelle teneur)

**Art. 50** <sup>1</sup> (...). L'accès aux cours à niveaux, aux groupes de cours à option principaux et aux cours à option secondaires est réglé selon les dispositions ordinaires.

<sup>2</sup> L'élève qui termine sa scolarité au degré onze dans des cours à niveaux et dans un groupe de cours à option principaux ne l'autorisant pas à accéder à la formation professionnelle ou aux études auxquelles il aspire peut demander à accomplir une seconde fois le programme de onzième année. (...)

#### Article 110 (nouvelle teneur)

**Art. 110** <sup>1</sup> Pour l'enseignement des cours à option principaux, le regroupement des élèves s'en tient, en principe, aux normes suivantes:

- groupe 1: entre 8 et 15 élèves;
- groupe 1+: entre 11 et 21 élèves;
- groupe 2: entre 13 et 25 élèves.

<sup>2</sup> Lorsque les effectifs ne sont pas atteints, la direction procède à des regroupements d'élèves de groupes ou de degrés différents.

<sup>3</sup> Dans des situations particulières, le Service de l'enseignement peut décider de déroger à ces principes.

<sup>4</sup> Lorsqu'un cours à option secondaire ne comporte pas au minimum huit élèves, l'école secondaire concernée regroupe ses effectifs avec ceux d'une ou plusieurs écoles secondaires du district pour l'enseignement de ce cours. Lorsqu'un district ne comporte qu'une seule école secondaire, celle-ci regroupe ses effectifs avec ceux d'une ou plusieurs écoles du district le plus proche.

**Article 126, alinéa 3bis** (nouvelle teneur)

<sup>3bis</sup> En dérogation à l'alinéa 3, les élèves du groupe 1 des cours à option principaux peuvent effectuer, durant le temps scolaire et avec l'accord de la direction, des stages d'orientation professionnelle d'une durée maximale de 20 jours par année scolaire. Cette durée ne comprend pas d'éventuels stages supplémentaires en vue de conclure un contrat d'apprentissage (stage de sélection).

**Article 153, alinéa 3** (nouvelle teneur)

<sup>3</sup> Au degré secondaire, les disciplines font l'objet d'une évaluation chiffrée, à l'exception de l'éducation générale et sociale, des techniques d'apprentissage et accompagnement de projets ainsi que des cours facultatifs.

**Article 162** (nouvelle teneur)

**Art. 162** <sup>1</sup> Les élèves promus du degré primaire au degré secondaire sont répartis dans les groupes des cours à option principaux selon les résultats obtenus à l'issue de la procédure d'orientation de huitième année.

<sup>2</sup> Pour suivre les cours à option principaux dans le groupe 2, l'élève doit être admis au niveau A dans au moins deux des trois disciplines de base et au moins au niveau B dans la troisième.

<sup>3</sup> Pour suivre les cours à option principaux dans le groupe 1+, l'élève doit être admis au niveau B dans au moins deux des trois disciplines de base.

<sup>4</sup> Les autres élèves suivent les cours à option principaux dans le groupe 1.

**Article 162a** (nouveau)

**Art. 162a** Au cours de la neuvième année, les élèves choisissent librement un cours à option secondaire. Ce choix est définitif.

**Article 163, alinéa 1** (nouvelle teneur)

**Art. 163** <sup>1</sup> Mis à part la promotion et le redoublement, l'élève peut connaître au degré secondaire des changements de niveaux et de groupes de cours à option principaux appelés « transitions » (orientation continue).

**Article 164, alinéas 1<sup>bis</sup>** (nouvelle teneur) **et 1<sup>ter</sup>** (nouveau)

<sup>1bis</sup> En cas de changement de groupe de cours à option principaux à l'issue du premier semestre, la note du second semestre constitue la note de promotion.

<sup>1ter</sup> En cas de changement de groupe dans le cadre de l'enseignement des mathématiques et sciences de la nature, au sens de l'article 45, alinéa 5, à l'issue du premier semestre, la note du second semestre constitue la note de promotion.

**Article 164a, alinéa 1** (nouvelle teneur)

**Art. 164a** <sup>1</sup> En cas de changement de niveau ou de groupe de cours à option principaux au terme de la douzième semaine du degré neuf, les notes du niveau ou du groupe précédent ne sont pas prises en considération pour établir la note du premier semestre.

**Article 165, alinéa 1** (nouvelle teneur)

**Art. 165** <sup>1</sup> Le profil scolaire de l'élève est déterminé par le niveau suivi dans chacune des disciplines de base et par le groupe de cours à option principaux qu'il fréquente.

**Article 168, titre marginal et alinéa 1** (nouvelle teneur)

**Art. 168** <sup>1</sup> Le maintien de l'élève dans le groupe de cours à option principaux au degré suivant est déterminé par les résultats obtenus dans les disciplines à niveaux et les cours à option principaux pour autant qu'il n'ait pas obtenu de moyenne annuelle insuffisante dans ces derniers. Dans le cas contraire, les résultats obtenus dans le cours à option secondaire et les cours communs sont également pris en compte.

**Article 169, titre marginal et alinéa 1** (nouvelle teneur)

**Art. 169** <sup>1</sup> L'élève qui en remplit les conditions d'accès change de groupe de cours à option principaux au terme de la douzième semaine du degré neuf, ainsi qu'au terme de chaque semestre des degrés neuf, dix et onze.

**Article 170** (nouvelle teneur)

**Art. 170** <sup>1</sup> En cas de changement de niveaux ou de groupe de cours à option principaux, l'élève peut bénéficier de cours d'appui conformément à l'article 49.

**Article 171, alinéas 1 et 2** (nouvelle teneur)

**Art. 171** <sup>1</sup> L'élève est tenu de répéter l'année scolaire si ses résultats et son profil scolaires ne permettent plus d'autre issue, en dépit des règles sur les changements de niveaux et de groupe de cours à option principaux.

<sup>2</sup> Les parents peuvent adresser une demande de redoublement à la direction si leur enfant n'a pas antérieurement redoublé une classe du cycle secondaire et si les règles de promotion lui imposent une transition descendante dans plus d'une discipline à niveaux ou un changement de groupe de cours à option principaux.

**Article 285b** (nouveau)

**Art. 285b** <sup>1</sup> Les élèves qui débutent la onzième année à la rentrée scolaire 2026 et qui ont suivi les cours des options 1, 2 ou 3 durant le second semestre de l'année scolaire 2025-2026 suivent les cours à option secondaires suivants:

- a) les élèves de l'option 1: le latin;
- b) les élèves de l'option 2: les mathématiques et sciences de la nature avec les élèves du groupe 2 des cours à option principaux;
- c) les élèves de l'option 3: l'italien.

<sup>2</sup> L'horaire des élèves de l'option 4 qui débutent la onzième année à la rentrée scolaire 2026 est complété par une leçon de mathématiques appliquées, une leçon d'activités manuelles et une leçon de laboratoires techniques.

**II.**

<sup>1</sup> La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2026.

<sup>2</sup> Les changements liés à la mise en œuvre des groupes de cours à option principaux et des cours à option secondaires déploient leurs effets à partir du 1<sup>er</sup> août 2026.

Delémont, le 28 avril 2026

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Rosalie Beuret Siess  
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 410.111

Dernier délai pour la remise des publications:  
**jusqu'au lundi 12 heures**

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 28 avril 2026**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission de l'étang de la Gruère pour la période 2026-2030:

- M<sup>me</sup> Laure Chaignat;
- M<sup>me</sup> Catherine Erba;
- M<sup>me</sup> Pauline Godat;
- M. Guillaume Lachat;
- M<sup>me</sup> Emilie Lopez;
- M. Gaëtan Marchand;
- M. Yves Meyer;
- M. André Tschudi.

La présidence de la commission est confiée à M<sup>me</sup> Emilie Lopez.

Le secrétariat de la commission est assuré par l'Office de l'environnement.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 28 avril 2026**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres et membres suppléants de la commission foncière rurale pour la période 2026-2030:

a) coprésidents:

- M. Denis Allimann, juriste au Service juridique;
- M. Grégory Vuilleumier, juriste au Service juridique;

b) membres:

- M<sup>me</sup> Sarah Gerster;
- M<sup>me</sup> Sophie Guenot;
- M<sup>me</sup> Céline Petermann;
- M. Sylvain Quiquerez;

c) suppléants:

- M<sup>me</sup> Christine Gerber;
- M. Thomas Vuillaume;
- M. Noël Willemin.

Le secrétariat de la commission est assuré par le Service juridique.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 28 avril 2026**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la Conférence des transports pour la période 2026-2030:

- M. Joël Burkhalter, maire, Courrendlin;
- M. Gabriel Chappuis, maire, Develier;
- M. Théo Comte, conseiller communal, Haute-Sorne;
- M. Pierre-Arnauld Fueg, représentant du TCS section Jura/Jura bernois;
- M. René Grossmann, conseiller communal, Courrendlin;

- M<sup>me</sup> Olga Guélat, représentante de l'Association du Noctambus jurassien;
- M. Mathieu Houmard, conseiller communal, Moutier;
- M. Emmanuel Koller, conseiller communal, Delémont;
- M. Guillaume Lachat, directeur de Jura Tourisme;
- M. Julien Parietti, conseiller communal, Porrentruy;
- M. Serge Parrat, conseiller communal, Saignelégier;
- M. Yannik Paratte, représentant de la FRC section Jura/Jura bernois;
- M<sup>me</sup> Josiane Sudan, maire, Haute-Ajoie;
- M. Gilles Teutschmann, conseiller communal, Clos du Doubs;
- M. Jacques Tosoni, maire, Soubey;
- M<sup>me</sup> Christelle Vallat, représentante de l'ATE Jura.

La présidence de la Conférence des transports est confiée à M. Jean-Paul Lachat, chef du Département de l'environnement et de la culture.

La vice-présidence de la Conférence des transports est confiée à M<sup>me</sup> Josiane Sudan.

Le secrétariat de la Conférence des transports est assuré par la Section de la mobilité et des transports.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 5 mai 2026**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentants de l'Etat au sein du Conseil d'administration de la Banque Cantonale du Jura:

- M<sup>me</sup> Delphine Donzé;
- M. Philippe Milliet;
- M<sup>me</sup> Christina Pamberg;
- M<sup>me</sup> Nicola Thibaudeau.

La présidence du Conseil d'administration de la Banque Cantonale du Jura est confiée à M<sup>me</sup> Christina Pamberg.

La période de fonction expire en 2031, à la date de l'Assemblée générale ordinaire de la Banque Cantonale du Jura, ou selon les statuts de la Banque Cantonale du Jura (limite d'âge et limite de la durée du mandat).

Le présent arrêté entre en vigueur le 13 mai 2026.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Boécourt – Séprais

**Assemblée bourgeoise  
mercredi 10 juin 2026, à 20h00, au carnotzet  
de la bourgeoisie**

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présentation et approbation des comptes 2025 et des dépassements budgétaires.
3. Information triage forestier Rangiers-Sorne pot commun.
4. Décider de l'octroi d'un prêt de CHF 26220.– au triage forestier pour son fonctionnement et donner les compétences au Conseil bourgeois pour le financement.
5. Divers.

Boécourt, le 5 mai 2026.

Secrétariat bourgeois.

### Châtillon

**Approbation de plans et prescriptions**

Le Département de l'environnement et de la culture de la République et Canton de Jura a approuvé, par décision du 4 mai 2026, les plans suivants:

- Plan directeur communal

Les plans ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Châtillon, le 11 mai 2026.

Conseil communal.

### Courchapoix

*Modification de la publication parue dans le Journal officiel N° 16 du jeudi 30 avril 2026*

**Assemblée communale extraordinaire:  
modification de lieu**

L'assemblée communale extraordinaire du lundi 18 mai 2026, à 20h00, se déroulera à la halle de gym, en lieu et place de la salle communale.

Courchapoix, le 4 mai 2026.

Conseil communal.

### Courgenay

**Assemblée communale ordinaire  
lundi 8 juin 2026, à 20h00, au Centre paroissial  
et culturel**

Ordre du jour:

1. Discuter et voter le procès-verbal de l'assemblée communale 23 février 2026.
2. Discuter et voter les comptes 2025 ainsi que les dépassements budgétaires.
3. Prendre connaissance, approuver et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et consolider, le cas échéant, le crédit de CHF 55000.– sous déduction de la subvention cantonale pour l'aménagement d'une place de biodiversité sur la parcelle N° 138 située au carrefour des rues «Rue Général-Comman – Pré Lidos».
4. Discuter et approuver la vente d'une partie de la parcelle N° 712 (chemin) au lieu-dit «Sur le Biet» à Alu-Concept SA et Domofen SA.

5. Discuter et ratifier le règlement concernant la gestion du réseau des chemins.

6. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au panneau d'affichage situé à l'entrée du bâtiment de la mairie ou sur le site internet [www.courgenay.ch](http://www.courgenay.ch). Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée communale ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le règlement mentionné sous les points 5 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal de et à 2950 Courgenay.

Courgenay, le 7 mai 2026.

Conseil communal.

### Courgenay

**Réglementation locale du trafic sur une route communale**

Vu la décision du Conseil communal du 20 avril 2026, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière, l'article 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, l'article 2, alinéa 3, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les articles 3 et 8 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures du 21 avril 2026, les restrictions suivantes sont publiées:

**Rue: Chemin du Baitou**

- Pose du signal: circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs OSR 2.14

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Courgenay, le 7 mai 2026.

Conseil communal.

### Courendlin

**Assemblée communale ordinaire  
lundi 8 juin 2026, à 19h30, à la halle polyvalente  
de Rebeuvelier**

Ordre du jour:

1. Accueil et ouverture de l'assemblée.
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 décembre 2025.
3. Statuer sur les demandes d'indigénat pour:
  - 3.1. M. Alan Gonzalez;
  - 3.2. M. Michael Peluso et son fils Mattia Peluso;
  - 3.3. M<sup>me</sup> Emilie Frossard et son fils Alejandro Comin Frossard.
4. Présenter et voter les comptes 2025 ainsi que les dépassements budgétaires.
5. Discuter et voter la mise en réserve forestière de 106473 m<sup>2</sup> sur la parcelle N° 958 (Les Rises) du ban de Rebeuvelier, d'une durée de 50 ans et, donner com-

pétence au Conseil communal pour signer les actes y relatifs.

6. Prendre connaissance et voter le règlement communal sur le fonds dévolu à la Conception Evolutive du Paysage (CEP).
7. Prendre connaissance et voter le règlement concernant la gestion des déchets.
8. Prendre connaissance et voter le règlement tarifaire concernant la gestion des déchets.
9. Informations communales et divers.

**Informations:** Les documents liés aux comptes 2025 ainsi que le procès-verbal de la dernière assemblée communale sont déposés sur [www.courrendlin.ch](http://www.courrendlin.ch). Les autres documents sont à consulter au Secrétariat communal. Les éventuelles propositions d'amendement peuvent être adressées au Secrétariat communal préalablement à l'assemblée jusqu'au vendredi 5 juin 2026, à 12h00.

Courrendlin, le 6 mai 2026.

Conseil communal.

## Courtételle

### Convocation du corps électoral

Les ayants droit au vote en matière communale sont convoqués aux urnes afin de se prononcer sur les questions suivantes:

1. Acceptez-vous, selon le message du Conseil communal, un crédit de 1955000 francs pour l'acquisition du bâtiment N° 6 sis à la Rue du Vieux-Moulin (ancienne poste) et l'aménagement des bureaux de l'Administration communale; donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement, signer les actes y relatifs et la consolidation du crédit?
2. Sous réserve de l'approbation du point 1, acceptez-vous, selon le message du Conseil communal, la vente du bâtiment d'habitation sis à la Rue des Condemennes 15 au prix minimum de 640000 francs; donner compétence au Conseil communal pour vendre ledit immeuble et signer les actes y relatifs?

**Ouverture du bureau de vote:** Vendredi 12 juin 2026, de 15h30 à 16h30, et dimanche 14 juin 2026, de 10h00 à 12h00, à l'Administration communale.

Courtételle, le 8 mai 2026.

Conseil communal.

## Courtételle

### Assemblée communale ordinaire mardi 9 juin 2026, à 20h00, à la salle de spectacles

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée du 22 avril 2026.
2. Discuter les comptes municipaux et bourgeois 2025:
  - a) Ratifier les dépassements budgétaires;
  - b) Approuver les comptes.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 145000.– HT pour la mise en place d'un monitoring (quantité et qualité) des sources intercommunales de Courtételle et Haute-Sorne. Compte tenu de la participation de la commune de Haute-Sorne et des subventions, la part à charge de Courtételle serait de Fr. 17400.– HT. Donner les compétences au Conseil communal pour se procurer et consolider le financement.  
Financement: Emprunt bancaire, sous déductions des subventions.
4. Prendre connaissance et approuver le règlement communal concernant la gestion des déchets.

5. Prendre connaissance et approuver le règlement communal sur les tarifs concernant la gestion des déchets.
6. Informations et divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée (point 1), les comptes (point 2) et les règlements (points 4 et 5) peuvent être consultés au Secrétariat communal ou sur le site internet [www.courtetelle.ch](http://www.courtetelle.ch). Les règlements sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale.

Les remarques et questions éventuelles sont à adresser par écrit au Conseil communal jusqu'au lundi 8 juin 2026.

Courtételle, le 8 mai 2026.

Conseil communal.

## Moutier

### Assemblée ordinaire de la commune bourgeoise mercredi 17 juin 2026, à 19h30, à l'Hôtel de Ville, salle de bourgeoisie

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des comptes 2025.
2. a) Présentation et discussion du projet de construction d'une place de triage pour le bétail, ainsi que de l'installation de deux bovi-stop à proximité de la loge du Droit;
  - b) Approbation d'un crédit de Fr. 70000.– pour la réalisation de la place de triage et la pose de deux bovi-stop à proximité de la loge du Droit.
3. Prendre connaissance du décompte final du crédit pour la rénovation du bâtiment de la loge du Droit.
4. Informations concernant les différents dicastères.
5. Divers.

Les ayants droit au vote peuvent venir consulter durant 10 jours avant l'assemblée du 17 juin 2026 les documents liés aux points 1, 2 et 3 auprès du secrétariat de la bourgeoisie durant les heures d'ouverture, soit le mardi de 14h00 à 17h00 et le jeudi de 8h00 à 11h00.

Moutier, le 7 mai 2026.

Conseil de bourgeoisie.

## Muriaux

### Assemblée ordinaire des ayants droit (entité du Peuchapatte)

#### mardi 2 juin 2026, à 20h00, au Bureau communal de Muriaux

(propriétaires de terres agricoles cultivées sises sur le territoire de Muriaux, entité du Peuchapatte)

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discussion et approbation des comptes 2025.
3. Divers et imprévus.

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droit éventuellement oubliés.

La commission des pâturages du Peuchapatte.

## Muriaux

### Assemblée ordinaire des ayants droit (entité de Muriaux)

#### lundi 8 juin 2026, à 20h00, à l'école des Emibois

(propriétaires de terres agricoles cultivées sises sur le territoire de Muriaux, entité de Muriaux)

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discussion et approbation des comptes 2025.

### 3. Divers et imprévus.

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droit éventuellement oubliés.

La commission des pâturages de Muriaux.

## Saignelégier

### Réglementation locale du trafic sur route communale

#### Horodateur

Vu la décision du 4 mai 2026, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les articles 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Conseil communal publie les réglementations du trafic suivantes:

#### Rue Bel Air, ban N° 16, place Juventuti

- Instauration du parcage contre paiement avec pose du signal OSR 4.20 à l'avant et à l'arrière du bâtiment.
- Instauration du complément interdiction de parquer du 1<sup>er</sup> novembre au 15 avril de 22h00 à 6h00 pour le déneigement.

La décision ne requiert pas l'approbation de l'Etat au sens de l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Saignelégier, le 5 mai 2026.

Conseil communal.

## Saignelégier

### Réglementation locale du trafic sur route communale

#### Zones bleues

Vu la décision du 4 mai 2026, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les articles 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Conseil communal publie les réglementations du trafic suivantes:

#### Rue Bel-Air, ban N° 13 / Rue Bel Air, ban N° 16

- Mise en place de zones bleues et pose du signal OSR 4.18 Parcage avec disque de stationnement

La décision ne requiert pas l'approbation de l'Etat au sens de l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision

Saignelégier, le 5 mai 2026.

Conseil communal.

## Saulcy

### Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 5 mai 2026, les plans suivants:

- Plan de zones
- Plan des dangers naturels
- Règlement communal sur les constructions

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Saulcy, le 14 mai 2026.

Conseil communal.

## Publications des autorités administratives ecclésiastiques

### Alle

#### Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 1<sup>er</sup> juin 2026, à 20h 15, à la Maison paroissiale

Ordre du jour:

1. Ouverture – Communications – Scrutateurs.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Comptes 2025.
4. Compétences financières de l'assemblée et du conseil de la commune ecclésiastique: modification des articles 12, 28 et 33 du Règlement d'organisation.
5. Projet d'un nouvel éclairage intérieur de l'église: vote d'un crédit de Fr. 80000.–.
6. Divers.

Alle, le 6 mai 2026.

Conseil de la commune ecclésiastique.

### Bourrignon

#### Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 2 juin 2026, à 20h00, à l'école

Ordre du jour:

1. Salutations du président.
2. Nomination d'un scrutateur.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Informations pastorales.
5. Approbation des comptes 2025 et voter les dépassements du budget.
6. Informations rénovations et réparations de l'église et voter les crédits nécessaires.
7. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

### Paroisse réformée évangélique de Delémont

#### Assemblée ordinaire de la paroisse mardi 2 juin 2026, à 20h 15, au Centre réformé

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée / Méditation.
2. Election de deux scrutateurs.
3. Acceptation de l'ordre du jour de la séance.
4. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 décembre 2025. Ce procès-verbal sera à disposition des paroissien-ne-s au secrétariat paroissial dès le jeudi 21 mai 2026. Consultation possible sur le site de la paroisse: [www.egliserefju.ch/delemont](http://www.egliserefju.ch/delemont)
5. Présentation des comptes 2025 et des comptes des fonds spéciaux.
  - a) rapport de vérification;
  - b) approbation des dépassements;
  - c) approbation des comptes 2025;
  - d) attribution du reliquat actif.
6. Nouvelles du Conseil de paroisse.
7. Election du président et d'un membre du Conseil de paroisse.
8. Election d'une vérificatrice des comptes et d'un-e suppléant-e.

9. Election d'un délégué au Synode de l'arrondissement ecclésiastique du Jura.
10. Nouvelles de la commission des bâtiments.
11. Nouvelles de la paroisse.
12. Divers.
13. Prière.

Delémont, le 5 mai 2026.

Conseil de paroisse.

### Courtételle

#### Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 27 mai 2026, à 20 h 00, au Foyer Notre-Dame

Ordre du jour:

1. Accueil et prière.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée du 10 décembre 2025.
3. Présentation et acceptation des comptes 2025.
4. Informations pastorales.
5. Divers et imprévus.

Conseil de la commune ecclésiastique.

### Paroisse réformée transfrontalière de Moutier

#### Assemblée de la paroisse jeudi 18 juin 2026, à 20 h 15, au Foyer – Rue du Clos 3

Ordre du jour:

1. Accueil et méditation.
2. Nomination des scrutateurs-trices.
3. Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2025.
4. Comptes annuels 2025:
  - Rapport de l'organe de révision;
  - Rapport de la protection des données;
  - Accepter les comptes annuels 2025.
5. Modification de l'article 32 du Règlement d'organisation concernant la possibilité d'engager une personne morale (fiduciaire) en lieu et place d'une commission de vérificateurs des comptes.
6. Election d'une déléguée à l'Assemblée de l'Eglise du Jura jusqu'à la fin de la législature en cours (1.1.2026-31.12.2028).
7. Election d'un-e conseiller-ère de paroisse jusqu'à la fin de la législature en cours (1.1.2023-31.12.26).
8. Informations Par8.
9. Informations du Conseil de paroisse et Vie paroissiale.
10. Rapport d'activités des pasteurs.
11. Divers.

Moutier, le 28 avril 2026.

Conseil de paroisse.

Communication du Conseil de paroisse de Moutier:

#### Dépôt public des comptes 2025 de la Paroisse réformée de Moutier

Les comptes 2025 de la paroisse peuvent être consultés au secrétariat de la paroisse dès le 1<sup>er</sup> juin 2026.

#### Dépôt public du procès-verbal de l'assemblée de paroisse du 18 juin 2026

Le procès-verbal de l'assemblée de paroisse du 18 juin 2026 sera déposé publiquement durant 20 jours à compter du 10 août 2026 au secrétariat de la paroisse réformée (tél. 032 493 41 95).

Durant ce délai, les ayants droit au vote peuvent former opposition auprès du conseil de paroisse.

Moutier, le 28 avril 2026.

Conseil de paroisse.

## Avis de construction

### Boécourt

Requérant et auteur du projet: FP Silva Sàrl, Chenevières 12, 2852 Courtételle.

Description du projet: Restaurant La Palmeraie, construction de deux plateformes en bois sur le côté ouest du bâtiment.

Cadastre: Boécourt. Parcelle N° 104, sise à la Route Principale 3, 2856 Boécourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dérogation requise: Distance à la limite de la route cantonale pas respectée.

Dimensions plateforme 1: Longueur 6m45, largeur 3m80, hauteur 0m10; plateforme 2: longueur 6m10, largeur 2m62, hauteur 0m10.

Genre de construction: Construction en bois.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Boécourt, Route de Séprais 11, Case postale 16, 2856 Boécourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 15 juin 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boécourt, le 15 mai 2026.

### Les Breuleux / La Chaux-des-Breuleux

Requérants: Droz Marcel, La Baumatte 29, 2345 La Chaux-des-Breuleux. Auteur du projet: Eco6therm Sàrl, Montchemin 18, 2832 Rebeuvelier.

Description du projet: Nouvelle publication suite à changement de procédure; installation photovoltaïque ajoutée à la toiture tuiles; selon plans déposés.

Cadastre: La Chaux-des-Breuleux. Parcelle N° 640, sise à la rue La Baumatte 29, 2345 La Chaux-des-Breuleux. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 24 ss LAT.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Breuleux, Rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 15 juin 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 6 mai 2026.

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

### Clos du Doubs / Montmelon

Requérants: Swisscom (Suisse) SA, Avenue des Bergières 42, 1004 Lausanne; Salt Mobile SA, Rue du Caudray 4, 1020 Renens; Chemin de fers fédéraux suisses CFF-SBB, Hilfikerstrasse 1, 3014 Bern. Auteur du projet: Axians (Suisse) SA, En Budron H10, 1052 Le Mont-sur-Lausanne.

Description du projet: Construction d'une nouvelle installation de communication mobile (3G-4G-5G) pour le compte de Salt Mobile SA et adaptation d'une station de communication mobile pour le compte de Swisscom (Suisse) SA et les CFF-SBB / JU\_8531B-MLVE-MOMS.

Cadastre: Montmelon. Parcelle N° 341, sise à la rue Pré Berret, 2883 Montmelon. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 24 ss LAT.

Genre de construction: Antenne sur mur existant.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35, 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 15 juin 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 5 mai 2026.

### Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérants: Swisscom (Suisse) SA, Avenue des Bergières 42, 1004 Lausanne; Salt Mobile SA, Rue du Caudray 4, 1020 Renens; Chemin de fers fédéraux suisses CFF-SBB, Hilfikerstrasse 1, 3000 Bern 65. Auteur du projet: Axians (Suisse) SA, En Budron H10, 1052 Le Mont-sur-Lausanne

Description du projet: Adaptation d'une station de communication mobile aux technologies (3G-4G-5G) pour le compte de Swisscom (Suisse) SA, Salt Mobile SA et les CFF-SBB / MLVE - JU\_8531A - MOMM.

Cadastre: Saint-Ursanne. Parcelle N° 589, sise à la rue Côte de la Malvie, 2882 Saint-Ursanne. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dimensions armoire: Longueur 1m40, largeur 0m60, hauteur 1m60.

Genre de construction: Armoire technique au sol et antenne sur mur existant.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35, 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 15 juin 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 6 mai 2026.

[journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)

### Cornol

Requérants et auteurs du projet: Sanglard Thibault et Girardin Marine, Chemin du Fâtre 1, 2952 Cornol.

Description du projet: Transformation et changement d'affectation d'une partie du bâtiment N° 1 existant; création de deux nouvelles portes-fenêtres en façade nord-ouest et transformation d'une porte-fenêtre + fenêtre en une seule porte-fenêtre en façade pignon sud-ouest; agrandissement du séjour sur la cave, avec réaménagement de la cave.

Cadastre: Cornol. Parcelle N° 1647, sise au Chemin du Fâtre 1, 2952 Cornol. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAb.

Dimensions portes-fenêtres sur façade nord-ouest: Largeur 2m50, hauteur 2m00; porte-fenêtre sur façade sud-ouest: largeur 1m90, hauteur 2m00.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 15 juin 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cornol, le 11 mai 2026.

### Courrendlin

Requérant: Lokaj Fisnik, Rue des Pelletiers 13, 2800 Delémont. Auteur du projet: Bulani - Architecture, Route de Châtillon 17, 2830 Courrendlin.

Description du projet: Changement partiel d'affectation du bâtiment N° 3 pour l'aménagement d'un restaurant au rez-de-chaussée et d'une terrasse extérieure de 14 places; selon plans déposés.

Cadastre: Courrendlin. Parcelle N° 86, sise à la Route de Delémont, 2830 Courrendlin. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dimensions terrasse: Longueur 9m70, largeurs 2m80 et 3m40.

Genre de construction: Selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Courrendlin, Route de Châtillon 15, 2830 Courrendlin, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 15 juin 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 29 avril 2026.

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

## Courrendlin

*Correctif suite à l'avis paru dans le Journal officiel N° 17 du jeudi 7 mai 2026: suppression de la pompe à chaleur du garage et création d'un dépotoir pour traitement des eaux pluviales; clôture (côté route), dimension selon plan déposé.*

Requérant: Matériaux Sabag SA, La Ballastière 19, 2800 Delémont. Auteur du projet: Milani Architecture Sàrl, Route de Moutier 109, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Démolition du bâtiment N° 60A et remise en état du terrain (réensemencement); construction d'un garage double + bricolage avec chauffage par PAC air/air extérieure (façade nord); accès bitumé et pose d'une clôture (hauteur et finitions idem existante côté route); pose d'une piscine préfabriquée chauffée par PAC air/eau extérieure.

Cadastre et parcelle: Courrendlin. Parcelle N° 749. Affectation de la zone: En zone d'habitation, HA.

Requête spéciale: Suppression de la pompe à chaleur du garage et création d'un dépotoir pour traitement des eaux pluviales.

Dépôt public de la demande avec plans également au secrétariat de la Commune mixte de Courrendlin, Route de Châtillon 15, 2830 Courrendlin, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 15 juin 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 7 mai 2026.

## Courroux

Requérants et auteurs du projet: Leanza Diane et Jean-Charles, Les Lammes 8, 2825 Courchapoix.

Description du projet: Remplacement de fenêtres au sous-sol (cadre PVC blanc), suppression des volets et pose de nouveaux stores électriques (caissons cachés dans l'isolation périphérique), pose d'une Isolation périphérique avec crépi (couleur blanc), réfection de la toiture, pose d'une isolation supplémentaire et remplacement des tuiles (type JURA rouge).

Cadastre: Courroux. Parcelle N° 2155, sise à la Rue du Cras 8, 2822 Courroux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CBb.

Dimensions: Inchangées.

Genre de construction: Matériaux façades: Marmopor EPS 031, crépi blanc; toiture: isolation Ultratherm ou similaire, tuiles Jura rouge.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courroux, Place des Mouleurs 1, 2822 Courroux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 15 juin 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 15 mai 2026.

## Les Genevez

Requérants: Amstutz Béatrice et Otto, Village 19, 2717 Rebévelier. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Description du projet: Construction d'une maison familiale avec couvert pour véhicule; installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur, pose de panneaux photovoltaïques en toiture, réaménagement des alentours, pose d'un empiérement et aménagement d'une place et d'un accès en pavés filtrants; selon plans déposés.

Cadastre: Les Genevez. Parcelles N<sup>os</sup> 1692 et 1691, sises à la rue Clos chez Gautier, 2714 Les Genevez. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAc. Plan spécial: Clos chez Gautier.

Dérogation requise: Article 26 al. 2 - Plan spécial Clos chez Gautier 2 (eaux météoriques).

Dimensions: Longueur 12m50, largeur 9m00, hauteur 5m75, hauteur totale 7m00.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi, blanc cassé, gris béton et gris anthracite métal; toiture: tuiles béton grises.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Genevez, La Sagne-au-Droz 20, 2714 Les Genevez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 17 juin 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Genevez, le 4 mai 2026.

## Haute-Sorne / Bassecourt

Requérants: Hamidou Christelle et Jules, Chemin de Bruye 20, 2853 Courfaivre. Auteur du projet: DB Planification Sàrl, Au Voyebœuf 17, 2900 Porrentruy.

Description du projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voiture et piscine enterrée.

Cadastre: Bassecourt. Parcelle N° 4513, sise à la Rue des Blés. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa. Plan spécial: Longues-Royes Ouest.

Dimensions: Longueur 21m05, largeur 16m00, hauteur 5m81, hauteur totale 6m94.

Genre de construction: Façades: crépi, teinte crème/ parement en pierre; toiture: tuiles, teinte brun foncé; selon plans déposés.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 15 juin 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 8 mai 2026.

## Porrentruy

Requérant: GaleniCare AG, Untermattweg 8, 3001 Bern.  
Auteur du projet: B-M-K GmbH, Grabacherweg 1, 3303 Zuzwil.

Description du projet: Réaménagement du local commercial de la pharmacie AMAVITA, optimisation du poste de travail avec un nouvel espace conseil; repositionnement de l'entrée du magasin.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 42, sise à la Grand-Rue 2, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, CA.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 juin 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 7 mai 2026.

sance du fonctionnement de l'administration ainsi que des institutions. Doté d'un grand sens de la discrétion, vous travaillez avec précision et faites preuve d'initiative dans l'accomplissement de vos tâches. Une très bonne maîtrise de l'allemand constitue un atout important pour cette fonction.

### Fonction de référence et classe de traitement:

Collaborateur administratif Va / Classe 16.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Contact:** Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. le Ministre Valentin Zuber, tél. 032 420 51 00.

**Délai de postulation:** 3 juin 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement annonce sa décision de fournir une nouvelle

### Accréditation à un-e logopédiste diplômé-e

lui permettant de facturer des mesures pédo-pédagogiques à charge du Service de l'enseignement.

**Mission:** Contribuer, au travers de sa discipline, à évaluer, prévenir et traiter les troubles de la communication et du langage oral et écrit et de certaines activités cognitives des patients pris en charge. Participer aux échanges nécessaires d'informations relatifs à l'évolution des patients. Gérer le suivi administratif des dossiers.

**Exigences:** Etre titulaire d'un master universitaire, d'une expérience professionnelle de base et, au plus tard au moment de l'octroi de l'accréditation, d'une autorisation de pratique délivrée par le Service de la santé, conformément à l'ordonnance concernant l'exercice des professions de la santé.

**Taux d'activité:** 80% à 100%

**Lieu d'activité:** District des Franches-Montagnes.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2026 ou à convenir.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Sandrine Gamba-Würsten, logopédiste-conseil pour le Service de l'enseignement, le mardi après-midi (tél. 032 420 58 17) ou auprès de M. Fred-Henri Schnegg, chef du Service de l'enseignement (tél. 032 420 54 10).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées, par écrit, avec la mention « Demande d'accréditation » à M. Fred-Henri Schnegg, chef du Service de l'enseignement, Route de Moutier 16, 2800 Delémont, **jusqu'au 3 juin 2026.**

## Mises au concours

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite au départ de la titulaire, le Département de la cohésion sociale, de la justice et de la police met au concours le poste de

### Secrétaire (H/F) de département à 80-100%

(un partage de poste est envisageable)

**Mission:** Vous assurez la gestion du secrétariat général du Département et jouez un rôle central dans la coordination des activités administratives. Vous facilitez la communication entre le chef de département, ses collaborateurs ainsi que les différents intervenants externes, tout en lui apportant un soutien actif dans la conduite de ses diverses activités. Votre fonction comprend notamment l'exécution de l'ensemble des tâches inhérentes à un secrétariat de direction, la gestion et la coordination administratives des affaires du Département en vue de leur traitement par le Gouvernement et le Parlement, ainsi que la gestion et la diffusion des informations nécessaires au bon fonctionnement des services de l'administration. Vous participez également à la réalisation de projets et de tâches spécifiques confiés par le chef de département, contribuant ainsi activement à l'efficacité et à la qualité des prestations du Département.

**Profil:** Vous êtes titulaire d'un brevet fédéral d'assistant de direction et bénéficiez de 2 à 4 années d'expérience dans une fonction similaire. Vous disposez d'un excellent sens de l'organisation et savez définir les priorités avec efficacité. Vous faites preuve d'un sens aigu des responsabilités lié à la fonction, de solides aptitudes en communication ainsi que d'une excellente aisance rédactionnelle. Flexible et engagé, vous manifestez un réel intérêt à soutenir le chef de département dans l'exercice de ses activités. Vous portez également un vif intérêt aux affaires publiques et possédez une excellente connais-

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

**[journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)**



Suite au départ de la titulaire, les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours le poste de:

### **Collaborateur-trice administratif-ve RH**

**Taux d'activité:** 70%

**Mission:** Gestion de l'ensemble des démarches administratives liées au cycle de vie du personnel, traitement complet des salaires, suivi des assurances sociales et contribution active aux projets RH, notamment ceux liés à l'optimisation des processus.

**Exigences:** Vous êtes titulaire d'un diplôme d'employé-e de commerce ou d'une formation équivalente et détenez le certificat de gestionnaire RH. Une expérience confirmée dans la gestion des salaires est indispensable. Vous maîtrisez les outils informatiques usuels et possédez de très bonnes capacités organisationnelles et relationnelles. Vous faites preuve de rigueur, d'empathie et de bienveillance et avez le sens de la confidentialité.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2026

**Traitement:** Collaborateur-trice administratif-ve IIIa, classe 9.

**Secteur réparti sur 4 sites:** Delémont, Porrentruy, Saignelégier et Moutier. Le lieu de travail principal pour ce poste est Delémont avec déplacements réguliers sur les autres sites.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Angela Schuller, responsable RH, au 032 420 72 72, ou par mail [angela.schuller@ssrju.ch](mailto:angela.schuller@ssrju.ch).

Les candidatures, correspondant au profil souhaité, seront accompagnées des documents usuels et doivent être adressées par mail à [postulations@ssrju.ch](mailto:postulations@ssrju.ch) **jusqu'au 25 mai 2026**.

## Divers

Syndicat d'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs (SEPE)

### **Assemblée des délégués**

**Mercredi 10 juin 2026, à 18h30, à la Maison de paroisse de Cornol, Route des Fontaines 28**

Ordre du jour:

1. Accueil.
2. Procès-verbal N° 38 du 22 octobre 2025 à La Baroche (Charmoille).
3. Rapport du président de la commission.
4. Passation des comptes 2025:
  - a) Rapport de l'organe de contrôle;
  - b) Approbation des comptes;
  - c) Décharge à la commission pour sa gestion.
5. Divers.

Le Syndicat.

## H\UTE ÉC-LE PÉDAGOGIQUE BEJUNE

La Haute École Pédagogique BEJUNE forme les enseignant-e-s des cantons de Berne (partie francophone), du Jura et de Neuchâtel. Elle déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours le poste suivant:

### **Responsable de projets formation certifiante à 20%**

en charge du CAS FEE  
(formatrice/formateur en établissement)

pour la filière de formation continue et postgrade, sur le site de Bienne.

Plus d'informations sur  
<https://recrutement.hep-bejune.ch>

Délai de postulation: **31 mai 2026**